

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/09/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Andrée LIGONNET, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Claude BERENGUER, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.10.02.16

OBJET : Information au Conseil Municipal - Mise à disposition de la Responsable du Pôle Social Insertion Emploi auprès du CCAS

Monsieur le Maire **informe** le Conseil Municipal :

- de la nécessité de procéder à la **mise à disposition** de la Responsable du service « Pôle Social Insertion Emploi » - assistante socio-éducative titulaire à temps complet auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin-Fallavier en qualité de **Directrice du CCAS** selon la convention de mise à disposition annexée à la présente information.
Cette mesure facilite la gestion administrative du CCAS et fait de sa Directrice l'interlocutrice officielle de la structure.
- que la mise à disposition porte sur **20% du temps de travail** de l'agent (7 heures hebdomadaires).
- que l'agent a notifié son **accord** par écrit.
- que le **remboursement** de la rémunération et des charges liées à la part de poste mise à disposition est effectués, annuellement, par le CCAS à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la mise à disposition de la Responsable du service « Pôle Social Insertion Emploi » auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Quentin Fallavier en qualité Directrice CCAS selon les modalités indiquées.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 06/10/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 6 octobre 2017 06/10/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171002-lmc12676-AU-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.